



COMMUNE DE SEUGY - 5 RUE DE LA FONTAINE 95270 SEUGY

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame Véronique Magnier, Maire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique Magnier.

PRESENTS :

Stéphane Aubert, Angèle Baccan, Stéphane Bonsigne, William Daumont, Caroline Fernandes, Thierry Fert, Philippe Magnier, Véronique Magnier, Catherine Marbois, Laura Markovic, Romain Rousset, Patrick Vincent, Angélique Bouffort.

ABSENTS :

Aude Farez Merloni, Angélique Luque

POUVOIR :

Aude Farez Merloni à Stéphane Bonsigne

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline Fernandes

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 21 août 2026

Le quorum est constaté

Début de la séance à 19h00.

APPEL DES CONSEILLERS

QUORUM

Désignation du secrétaire de séance

Madame Caroline Fernandes est désignée secrétaire de séance

Arrivée de Madame Laura Markovic à 19h11

1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2026

2 abstentions : Monsieur Stéphane Bonsigne et Madame Aude Farez Merloni

Le procès-verbal du 3 juillet 2026 est approuvé

2. Opposition au transfert de compétence de la police spéciale

Madame Magnier prend la parole afin de présenter les dispositions relatives au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Elle rappelle que l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) organise le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires vers le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cet article distingue les transferts automatiques et facultatifs et encadre également les modalités d'opposition et de renonciation.

Madame Magnier précise que ces dispositions ne concernent pas le pouvoir de police générale du maire, qui demeure intransférable et vise à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT.

La commune doit se prononcer avant le 1er octobre 2026 sur son éventuelle opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale vers la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France (C3PF).

Les domaines concernés sont notamment :

- la gestion de l'assainissement et la réglementation de cette activité ;
- la collecte et la gestion des déchets ménagers ;
- la réalisation et la gestion des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage ;
- la police de la circulation et du stationnement sur la voirie intercommunale ;
- les autorisations de stationnement des taxis ;
- la lutte contre l'habitat indigne et la mise en sécurité des bâtiments ;
- la police de la publicité, notamment l'affichage, les enseignes et les préenseignes.

Madame Magnier propose que la commune s'oppose à ce transfert. Elle souligne que l'exercice de ces pouvoirs nécessite une connaissance précise du territoire et une capacité de réaction adaptée aux réalités locales. Le maintien de ces compétences au niveau communal permettrait de conserver une prise de décision rapide et au plus près des

préoccupations des habitants, notamment en matière de circulation, de sécurité des bâtiments ou encore de préservation de l'espace public.

Madame Fernandes demande des précisions et évoque l'exemple de la gestion des déchets par le TRI-OR. Madame Magnier explique qu'en cas de transfert de compétence, la C3PF disposerait d'un pouvoir de décision plus important sur cette gestion et pourrait notamment décider d'un changement de prestataire. Elle estime que la C3PF n'est actuellement pas suffisamment préparée pour assurer ce type de gestion.

Monsieur Vincent demande si ce transfert pourrait également entraîner une augmentation de la contribution financière de la commune auprès de la C3PF. Monsieur Magnier répond par l'affirmative et ajoute que, selon lui, le précédent transfert de la gestion de l'eau a déjà constitué une erreur.

Madame Magnier invite ainsi le Conseil municipal à soutenir l'opposition à ce transfert afin de préserver la capacité d'action de la commune et une gestion au plus près des besoins des habitants.

Approuvé à l'unanimité

3. Révision des frais d'accueil aux centres aérés

Madame Magnier présente le contexte de cette proposition concernant la participation communale aux frais d'accueil de loisirs des enfants de Seugy.

Elle rappelle que, depuis le 1er janvier 2021, la commune prend en charge 40 % des frais engagés par les familles ayant recours à un accueil de loisirs sans hébergement. Ce dispositif vise à soutenir financièrement les familles tout en facilitant l'accès des enfants à ces structures.

Madame Magnier précise que cette participation est conditionnée à la présentation d'une facture du centre et concerne uniquement les centres de loisirs situés sur le territoire de la C3PF qui acceptent d'accueillir les enfants de Seugy.

Afin d'éviter tout double financement et de garantir une utilisation équitable des fonds publics, la nouvelle délibération prévoit également que les familles fournissent les justificatifs des aides ou avantages déjà perçus, notamment les CESU préfinancés, les aides de la CAF ou celles versées par les comités d'entreprise.

Madame Magnier souligne que l'objectif reste de soutenir les familles de Seugy tout en assurant une gestion responsable et transparente des finances communales, puis soumet la proposition au vote.

Monsieur Bonsigne demande sur quoi porte précisément le vote. Madame Fernandes explique que la commune continuera à prendre en charge 40 % des frais, mais que ce remboursement sera désormais calculé sur le reste à charge réel des familles, après déduction des éventuelles aides perçues de l'État, de la CAF ou des employeurs.

Approuvé à l'unanimité

4. Soutien aux sapeurs-pompiers

Madame Magnier présente la proposition de l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, visant à soutenir les communes fortement touchées par les incendies survenus au cours de l'été 2026.

Elle rappelle que ces incendies ont entraîné d'importantes conséquences humaines, matérielles, environnementales et économiques.

Dans un esprit de solidarité entre collectivités territoriales, il est proposé que la commune de Seugy verse une contribution exceptionnelle et volontaire de 300 euros à la Protection Civile afin de participer aux actions d'urgence et d'accompagnement des communes et populations sinistrées.

Madame Magnier propose donc au Conseil municipal d'approuver le versement de cette contribution de 300 euros et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

5. Permis citoyen

Madame Magnier présente le nouveau dispositif « Permis citoyen du Val-d'Oise », mis en place par le Département à compter du 1er septembre 2026 dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité des chances et de l'autonomie des jeunes.

Ce dispositif permettra aux jeunes Valdoisiens âgés de 18 à 25 ans de bénéficier d'une aide départementale de 500 euros pour le passage du permis de conduire, en contrepartie de 20 heures de bénévolat réalisées au sein d'une commune participante.

Le Département recensant actuellement les communes souhaitant intégrer le dispositif, Madame Magnier propose au Conseil municipal d'autoriser la commune de Seugy à y participer et d'autoriser le Maire à signer les conventions de bénévolat correspondantes.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Madame Bouffort à 19h23

6. Actualités

A - Ouverture de la Mairie

A partir de la rentrée, la mairie sera ouverte aux administrés le lundi matin, de 8 h 30 à 12 h en plus des horaires habituels.

B – Point RH périscolaire

Madame Markovic présente les mouvements de personnel du périscolaire

C - Donation d'un ancien administré

Monsieur SOUILLARD, souhaite céder une parcelle située sur le territoire de Luzarches « Les aulnes de Chauvigny » à la Mairie. Le notaire possède toutes les informations et assure les formalités de cession dans les meilleurs délais.

D - Proposition faire par le Maire de Seugy à la C3PF

Madame Magnier attire l'attention du Conseil municipal sur l'absence d'éclairage du chemin des Rouliers, voie en propriété partagée entre la commune de Seugy et la C3PF. Cette situation pose un problème de sécurité pour les piétons, notamment ceux qui empruntent ce chemin matin et soir pour rejoindre la gare.

Elle propose de solliciter la C3PF afin d'étudier la possibilité d'installer un éclairage public sur ce chemin.

Monsieur Magnier propose d'aborder ce sujet avec la C3PF lors de sa prochaine réunion.

E - Sécurité routière

Monsieur Magnier aborde les problématiques de sécurité et de voirie sur la RD 922 Z.

Il informe le Conseil qu'une visite sur site avec les services du Département est prévue début septembre, en présence notamment d'ingénieurs spécialisés en voirie et en sécurité routière. L'objectif est d'étudier les difficultés rencontrées et d'identifier des solutions adaptées, notamment concernant la vitesse des véhicules.

De nouveaux emplacements pour les capteurs de vitesse seront également étudiés, les précédents relevés ayant été réalisés à des endroits jugés peu représentatifs.

À l'issue de cette visite et selon les propositions du Département, une réunion publique pourra être organisée avec les riverains afin de leur présenter les solutions envisagées et de recueillir leurs observations.

F - Régularisation d'une facture de gaz (école)

Madame Baccan informe le Conseil d'un problème de facturation du gaz de l'école, lié à un dysfonctionnement du compteur ayant empêché les relevés entre 2021 et début 2025. GRDF a récemment transmis une proposition de régularisation portant sur 420 jours sur les 1 750 jours concernés. Une partie importante de la consommation reste donc susceptible d'être facturée, sans que son montant soit connu à ce jour.

G - Point travaux

Monsieur Vincent liste l'avancée des travaux en cours et à venir :

- Clos aramis : remplacement des canalisations repoussée à fin septembre
- Reprise de rebords de trottoirs place lecoq
- L'éclairage public ruelle Eluy a été rétabli (la société CITEOS est intervenue pour remise en état de leur intervention suite à une erreur de leur part)
- Rue de giez – vidéoprotection
- Travaux rue de la chapelle : tout s'est bien passé avec Enedis
- Reprise des fissures de la RD 922Z par le département
- Point d'eau à la MDV
- Suivi de la consommation d'eau

H – LABA'Z

Madame Baccan présente LABAZ, l'application gratuite de la Région Île-de-France destinée aux jeunes de 15 à 25 ans. Elle permet d'accéder à différentes aides financières (sport, culture, transport, vélo, permis de conduire) ainsi qu'à des bons plans et événements.

Madame Fernandes propose de promouvoir ce dispositif auprès des jeunes de la commune par une communication sur les panneaux lumineux ainsi que par la distribution de flyers lors de la fête du village.

I – Audit déclenché relatif à la climatisation et à la réhabilitation climatique des locaux de l'école

Madame Fernandes présente le programme EduRénov, découvert lors d'échanges avec le SDEVO. La candidature de la commune pour l'école des Châtaigniers ayant été acceptée, celle-ci bénéficiera d'un audit énergétique gratuit afin d'étudier les travaux de rénovation à moyen et long terme.

Cette acceptation a également permis de déposer une demande d'aide auprès d'EDF pour améliorer le confort d'été, notamment par l'éventuelle climatisation des deux classes du 1er étage et de la salle de motricité.

Madame Magnier précise que deux rafraîchisseurs d'air ont déjà pu être financés grâce à une autre aide d'EDF.

Monsieur Magnier souligne enfin l'intérêt pour la commune d'adhérer à différents syndicats, qui permettent notamment d'identifier ce type de dispositifs et d'aides.

J - Situation du rendez-vous des chasseurs

Madame Magnier fait un point sur la situation de l'établissement. Elle rappelle que le bail commercial a été reconduit tacitement pour une durée indéterminée et que les loyers restent dus.

Le preneur a donné son accord pour la création d'une épicerie proposant des produits de première nécessité. La commune étudie actuellement les travaux nécessaires et leur financement, notamment par des subventions ou un emprunt.

Un calendrier prévisionnel sera établi prochainement, dans le respect des procédures de marchés publics.

K - Rapport d'activité 2025 de TRIOR

Madame Magnier distribue le rapport d'activité de Trior 2025. Celui-ci est disponible en Mairie ou sur le site internet.

L – Communication mairie/ administrés « Panneau pocket »

Madame Fernandes présente PanneauPocket, une application gratuite pour les habitants permettant à la commune de diffuser rapidement informations, alertes, événements et actualités locales.

Deux formules sont proposées : Panneau Pocket Standard à 245 € TTC par an et Panneau Pocket+ à 345 € TTC par an, cette dernière proposant des fonctionnalités supplémentaires telles que les signalements, une boîte à idées ou encore un annuaire des associations.

Les membres du Conseil municipal émettent un avis très positif et encourageant sur l'intérêt de cet outil pour compléter la communication de la commune.

Questions :

Monsieur Bonsigne intervient pour poser des questions :

- Est-ce que l'électricité de la ruelle Dufour a été rétablie ? Madame Magnier répond que oui, il s'agissait du même problème que pour Ruelle Eluy (expliqué par Monsieur Vincent lors du point travaux)
- Pourquoi le verger est fermé ? Madame Magnier répond que non il n'est pas fermé, il est sécurisé mais accessible aux habitants
- Est-ce que la cloche de l'église va être réparée : Madame Magnier répond que oui, la pièce a été commandée mais les délais sont assez longs
- Qu'en est-il des déchets verts à la maison du village ? Monsieur Magnier indique qu'il a été décidé qu'un remblayage du trou serait plus sécurisant pour cet espace.
- Il manque les annexes du PV du 2 Avril. Madame Magnier et Madame Baccan vont vérifier cela et les rajouter.

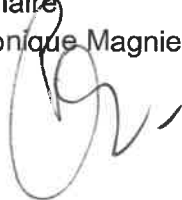
Monsieur Aubert remercie Monsieur Bonsigne pour son attitude et son esprit citoyen lors des séances du Conseil municipal. Il souligne que, lorsque Monsieur Bonsigne siège seul, les échanges se déroulent dans un climat constructif, permettant à l'ensemble des membres du Conseil de dialoguer et de travailler ensemble sereinement.

Il constate en revanche que, lorsque Madame Farez Merloni est présente, les échanges sont régulièrement plus tendus et le ton employé beaucoup plus agressif, rendant les débats et le travail collectif plus difficiles.

Monsieur Aubert rappelle enfin que Madame Farez Merloni avait déclaré, lors du dépouillement des élections municipales qu'elle « pourrait » les conseils municipaux. Il estime que son attitude lors des séances auxquelles elle participe tend malheureusement à illustrer ces propos.

La séance du conseil municipal du 27 août 2026 est levée à 20h20

Le maire
Véronique Magnier



La secrétaire de séance
Caroline Fernandes



NB : A la demande de Monsieur Aubert, il convient d'ajouter, qu'il avait également déclaré lors de son intervention, qu'il répéterait en face à Madame Farez Merloni, absente à la séance, les propos tenus à son encontre lors du prochain conseil municipal.

Le mail de sa demande figurera en annexe du présent procès-verbal.

Véronique Magnier

Objet: Contestation formelle du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2026

Objet: Contestation formelle du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2026

Bonjour Madame le Maire,

Merci pour votre réponse du 17 septembre et pour la prise en compte de la contestation formulée par Madame Farez.

Afin que le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2026 reflète fidèlement l'ensemble des propos tenus en séance, je souhaite que soit ajouté l'élément suivant, qui ne figure pas dans la version actuelle :

"En conclusion de mon intervention, j'ai indiqué que je redirais ces propos en face de Madame Farez lors du prochain conseil municipal."

Cette précision correspond strictement à ce que j'ai déclaré publiquement en séance, en mon nom propre, et complète la retranscription déjà présente dans le projet de PV.

Bien cordialement,

Stéphane Aubert.

Véronique Magnier

Objet: Contestation formelle du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2026

Objet : Contestation formelle du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2026

Madame le Maire,

J'ai pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 août 2026, séance à laquelle j'étais absente et pour laquelle j'avais donné pouvoir à Monsieur Stéphane Bonsigne.

Je découvre qu'en fin de séance, Monsieur Stéphane Aubert a formulé, en mon absence, plusieurs appréciations personnelles concernant ma personne au sein du Conseil municipal et, surtout, m'a attribué les propos selon lesquels j'aurais déclaré, lors du dépouillement des élections municipales, que je « pourrais » les conseils municipaux.

Je conteste formellement et sans aucune ambiguïté avoir jamais tenu de tels propos.

Cette affirmation est par ailleurs difficilement compatible avec les circonstances dans lesquelles elle aurait prétendument été formulée. J'occupais la quatrième position sur la liste *Vivre à Seugy*, laquelle n'a obtenu que deux sièges à l'issue du scrutin. Au moment du dépouillement auquel Monsieur Aubert fait référence, je n'étais donc pas appelée à siéger au Conseil municipal. Il apparaît particulièrement singulier de m'attribuer aujourd'hui l'annonce d'un comportement futur au sein d'une assemblée dans laquelle je n'étais alors pas appelée à siéger.

Je distingue naturellement les appréciations subjectives que Monsieur Aubert peut porter sur le ton de mes interventions, dont il assume la responsabilité, de l'imputation d'un fait précis : avoir prononcé une phrase déterminée, à une occasion déterminée. Ce dernier élément ne constitue pas une appréciation ou une opinion. **Je réaffirme que ces propos n'ont jamais été tenus.**

Je relève également que cette accusation a été formulée au cours d'une séance à laquelle j'étais absente, sans que je puisse la contester immédiatement, exercer le moindre contradictoire ni demander à son auteur d'indiquer les circonstances précises dans lesquelles il prétendrait avoir entendu de tels propos.

Je souhaite également rappeler qu'en votre qualité de Maire et de présidente de séance, **vous exercez seule, en application de l'article L.2121-16 du Code général des collectivités territoriales, la police de l'assemblée et êtes à ce titre chargée d'assurer le bon déroulement des débats.** Cette responsabilité me paraît appeler une vigilance particulière lorsque les échanges quittent le débat relatif aux affaires communales pour prendre la forme d'une mise en cause personnelle et nominative d'un membre du Conseil, a fortiori lorsque celui-ci est absent et ne peut répondre aux accusations formulées à son encontre.

Au-delà de cette responsabilité particulière dans la conduite de l'assemblée, l'exercice des fonctions municipales commande à mes yeux que les débats soient conduits avec **impartialité, mesure et dans le respect de chacun des élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition**. La reproduction dans un document officiel destiné à être rendu public d'une accusation factuelle visant une conseillère absente exige, à tout le moins, que son caractère contesté apparaisse sans ambiguïté.

Compte tenu de la nature de cette imputation, **je vous informe qu'une plainte en diffamation a été déposée à l'encontre de Monsieur Stéphane Aubert**.

Je vous demande en conséquence que le passage m'attribuant ces propos soit supprimé du procès-verbal avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

À défaut, je demande que ma contestation formelle soit reproduite dans le procès-verbal, immédiatement à la suite des propos concernés, et que soit expressément mentionné que je nie avoir tenu les propos qui me sont attribués.

Je vous demande également que le présent courrier soit communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du procès-verbal lors de la prochaine séance.

La présente vous informe donc formellement du caractère contesté de cette allégation avant tout arrêté définitif et toute nouvelle diffusion du procès-verbal. **Je me réserve l'intégralité de mes droits concernant le maintien, la reproduction ou la diffusion de cette imputation après réception du présent courrier**.

Je vous remercie, par ailleurs, de bien vouloir m'accuser réception de la présente et de m'indiquer les suites qui lui seront données.

Cordialement,

Aude Farez Merloni
Conseillère municipale

ANNEXE

Aude Farez Merloni

À l'attention de Madame Véronique Magnier
Maire de Seugy
Mairie de Seugy
5 rue de la Fontaine, 95270 SEUGY

Lettre recommandée avec accusé de réception

À Seugy, le 8 septembre 2026

Objet : Contestation formelle et demande de rectification du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2026

Madame le Maire,

Je fais suite au courrier électronique que je vous ai adressé le **8 septembre 2026**, dont je vous confirme par la présente les termes et la portée.

Le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2026 reproduit une intervention de Monsieur Stéphane Aubert selon laquelle j'aurais déclaré, lors du dépouillement des élections municipales, que je « pourrais » les conseils municipaux. Il est ensuite indiqué que mon attitude lors des séances auxquelles je participe tendrait, selon lui, à « illustrer ces propos ». Ces affirmations figurent dans le projet de procès-verbal alors même que j'étais absente de cette séance et avais donné pouvoir à Monsieur Stéphane Bonsigne.

Je conteste formellement, catégoriquement et sans aucune ambiguïté avoir jamais tenu les propos qui me sont ainsi attribués.

La mention figurant dans le projet de procès-verbal ne constitue pas la simple expression d'une appréciation ou d'un ressenti de Monsieur Aubert à mon égard : elle m'attribue une déclaration précise, présentée comme ayant effectivement été prononcée à une occasion déterminée. Je vous demande en conséquence que cette imputation soit **supprimée du procès-verbal avant son arrêté définitif**.

À défaut de suppression, je demande que ma contestation formelle soit reproduite dans le procès-verbal, immédiatement à la suite de l'intervention concernée, de manière à ce que cette déclaration ne puisse en aucun cas apparaître dans un document communal comme un fait établi et non contesté.

Je demande également que la présente contestation soit **portée à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal avant que celui-ci ne soit appelé à arrêter le procès-verbal de la séance du 27 août 2026**.

Je vous informe par ailleurs que **je serai indisponible du 18 au 28 septembre 2026 inclus**. Compte tenu du fait que le prochain Conseil municipal sera notamment appelé à arrêter le procès-verbal dans lequel j'ai été personnellement mise en cause en mon absence, je vous demande, dans la mesure du possible, de ne pas fixer cette séance pendant cette période, afin que je puisse être présente et faire personnellement valoir mes observations sur le document concerné.

La présente vous informe donc formellement, et **avant l'arrêt définitif du procès-verbal**, du caractère expressément contesté de l'imputation reproduite dans celui-ci.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer par écrit les suites données à ma demande de rectification. Je me réserve naturellement l'intégralité de mes droits concernant le maintien, la reproduction ou la diffusion ultérieure des propos que je conteste.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Aude Farez Merloni
Conseillère municipale de Seugy



5 1025 100N200000120202